



RETOUR AUX 1607 HEURES : QUELLES COMPENSATIONS ?

Salaire médian en 2018 (la moitié des salariés gagne moins que cette somme) :

- Fonction Publique d'Etat (FPE) : 2378€
- Fonction Publique Hospitalière (FPH) : 1947€
- Secteur Privé : 1871€
- **Fonction Publique Territoriale (FPT) : 1777€** (Chiffres INSEE)

→ **Les agents de la Territoriale sont plus mal payés que les autres !**

2019 : la loi de transformation de la Fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, à partir de 2021, dans la FPT (1607H annuelles).

Tous les jours de congés exceptionnels créés par les collectivités doivent donc être supprimés : jours du Maire, jours du Président, jours d'ancienneté, jour pour la Fête des mères, etc.

D'après le président Macron et son Gouvernement, il s'agirait de mettre fin à nos « **privilèges** »...

De quoi parle-t-on ?

Depuis plus de 30 ans, les jours de congés exceptionnels ont souvent servi d'argument lors du recrutement des fonctionnaires et des contractuels : « Oui, ce n'est pas très bien payé, mais vous verrez, vous aurez d'autres avantages, en termes de congés... ».

Aujourd'hui, le Gouvernement oblige les collectivités territoriales à supprimer ces acquis sociaux (et il a aussi instauré un jour de carence), mais il ne fait quasiment rien pour améliorer la situation des agents de la FPT ! (salaires les plus bas, contrats précaires, temps partiels subis...)

1 jour de congé perdu, c'est 1 jour travaillé en plus = plusieurs dizaines d'euros (selon les grades) !

Du jour au lendemain, les agents devraient travailler plus, mais pour le même salaire ?!

Quel est le message : la qualité de votre travail est surévaluée ? Vous ne méritiez pas tant que ça ?

**La CFDT et l'ensemble des syndicats se sont fermement opposés à cette loi.
Aujourd'hui, contre son application, nous voulons des compensations !**

- **Augmentation du régime indemnitaire** des agents pour compenser financièrement les jours travaillés en plus : les collectivités **peuvent** le faire !
- **Création de jours de sujétion**, pour travaux pénibles, dangereux, de nuit ou le week-end...
- Réaménagement des jours de **RTT**, **en concertation avec les agents**, pour qu'ils puissent conserver une souplesse d'organisation dans leur vie personnelle (pose des congés).

ET LE PRIVILÈGE D'ÊTRE MAL PAYÉS : ON N'EN VEUT PAS !

Syndicat Départemental CFDT INTERCO 94 - Val de Marne

Maison des Syndicats – 11/13, rue des Archives – 94010 Créteil Cedex

Téléphone : 01 43 99 12 43 – interco94@interco.cfdt.fr